



Tourisme & Handicaps

Démarche de labellisation

Dans l'Allier, le prestataire touristique qui souhaite obtenir le label "Tourisme et Handicap" doit s'adresser à la Délégation Régionale au Tourisme d'Auvergne. Celle-ci envoie alors au prestataire une grille d'auto-évaluation qui lui permet d'apprécier l'accessibilité de son site par rapport aux quatre déficiences concernées par le label.

Une visite d'évaluation est ensuite effectuée par un représentant du Comité Départemental du Tourisme accompagné d'un représentant milieu du handicap. Grâce à une grille d'évaluation, les évaluateurs vérifient que le site remplit les critères d'accessibilité nécessaires à l'obtention du label.

Un rapport de synthèse est ensuite soumis à une commission régionale présidée par la Délégation Régionale au Tourisme. Cette commission instruit le dossier et émet un avis. S'il est favorable, le dossier est transmis à l'Association Nationale "Tourisme et Handicap" qui procède à l'attribution définitive du label.

